



Résiliation contrat location nuisance sonore

Par **milespdidier_old**, le **21/12/2007** à **21:46**

Bonjour, nous sommes locataires (depuis 2 ans et 11 mois) dans une maison relativement ancienne à 3 étages avec un appartement à chaque étage. Depuis peu de nouveaux voisins se sont installés au 3ème (nous habitons au 2ème) et la nuisance sonore due à leur présence nous gêne de plus en plus. En particulier ces derniers possèdent un chien (1ère ou 2ème catégorie je ne sais pas très bien) qui fait énormément de bruit. Je tiens à préciser que nos précédents voisins (et il y en a eu 2 depuis que nous vivons là) étaient absolument discrets et n'induisaient aucune nuisance. Après avoir consulté mon contrat de location, j'ai vu que l'article 11-1 stipule que : "Le locataire usera paisiblement des locaux loués..." et le 11-5 : "... Il devra éviter tout bruit de nature à gêner les voisins...". De plus ma compagne, qui est actuellement en fin de grossesse, supporte de moins en moins ces nuisances. Nous avons bien essayé de (à plusieurs reprises) de demander à nos voisins de faire moins de bruit. Le résultat est que la situation n'a en rien changé. Ma question est donc la suivante : est-il possible de résilier notre contrat de location sans faire le préavis de 3 mois en invoquant le motif précédemment décrit ? Merci de votre réponse.

Par **leforumimmo**, le **23/12/2007** à **18:04**

Bonjour, Vous pouvez résilier votre bail mais vous devrez tout de même respecter un délai de préavis de 3 mois qui peut toujours être négocié avec le bailleur. Sachez aussi que les nuisances sonores sont répréhensibles et que vous pouvez aller déposer une plainte ou main courante au commissariat. Si la situation ne se calme pas, vous pouvez envoyer un RAR au procureur de la République et contacter votre bailleur lui expliquant la situation. Ceci pourra peut-être conduire à la résiliation du bail de la personne faisant du bruit.